

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 19 mai 2022 à 20h30*

Secrétaire de séance : Véronique BRANA

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 12 mai 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLENS - M. GEYRES à M. CAVALIERE.

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner Mme Véronique BRANA secrétaire de séance.

---

### I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2022

### II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

### III. FINANCES

- 1 - Subventions attribution n°3
- 2 - Remplacement d'un ouvrage busant le ruisseau de Carget
- 3 - Tour d'Occitanie 2022
- 4 - Décision modificatrice n°1 du budget communal
- 5 - Pentecôte : fixation du tarif des bracelets mis à disposition des abonnés des arènes par le CTV.

### IV. AFFAIRES GENERALES

- 1- Mutuelle santé communale

### V. PERSONNEL

- 1- Elections professionnelles

### VI. PATRIMOINE

- 1- Avis des domaines : dossier chemin rural n°2

---

## I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2022

L'adoption du procès verbal de la séance du 7 avril 2022 est reportée au prochain conseil municipal.

---

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*

*16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :*

*-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*

*-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*

*18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le*

*troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° sans objet*

*21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*25° Sans objet.*

*26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.*

**07/04/2022** : Signature du marché de service pour la sécurité des manifestations MAPASERV202201 avec la société RPS à TOULOUSE pour un accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de 856 000 € HT, d'une durée de un an reconductible 3 fois pour un montant estimé en 2022 à 147 041,62 € HT.

**25/04/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/04/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°32 sis 12 rue du Collège – 35 000€ - Propriétaire : Mme Catherine GROHAR – Acquéreurs : M. Maxime MARTET et Mme Julie DARDE.

**05/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/04/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°677 sis 17 rue Saint Pierre – 48 000€ - Propriétaire : M. Pierre BRANET – Acquéreurs : M. et Mme Christophe GARRIGOS.

**05/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/04/2022 par Me BILLARD, notaire à CHAMBERY, concernant l'immeuble cadastré section AH n°312 sis 2 place Julie Saint Avit – 83 000€ - Propriétaire : M. et Mme Daniel CHAULET – Acquéreur : SCI SEVENTY.

**05/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/04/2022 par Me SCHEINHARDT, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 162 sis rue des Tisserands – 3 000€ - Propriétaires : Mme Marie Paule CLARAC – Acquéreurs : M. Antony SCHMITT et M. Kevin SCHMITT.

**05/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/04/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n°65 sis les Chartrons – 33 800€ - Propriétaire : M. Bernard DUPOUY – Acquéreur : Mme Cécile BOUISSET.

**05/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/04/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°76 sis 1 allée de la Première Armée Française – 55 000€ - Propriétaire : Mme Magali LELIEVRE – Acquéreur : M. Jean DAVOISNE.

**05/05/2022** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/04/2022 par Me MOLINIE, notaire à TOULOUSE, concernant l'immeuble cadastré section AH n°223 sis 7 rue de la République – 56 000€ - Propriétaire : SCI REPUBLIQUE – Acquéreur : Mme Caroline ROCKER.

---

### **III – FINANCES**

#### **Objet : Subventions 2022 – attribution n°3**

- L'association la FNACA a fait une demande de subvention pour l'année 2022. Mme le Maire propose d'attribuer le même montant que l'année dernière à savoir 350€.

M. Antonello demande qui paye les gerbes quand il y a des cérémonies. Mme le Maire indique que la FNACA en paye une et que la Mairie paye l'autre (il y en a deux).

- Le CREO organise des interventions d'initiation à l'occitan à l'école maternelle. Les 6 classes ont manifesté le désir d'en bénéficier. Le montant de la participation de la commune de 1200 € soit 6 classes x 200€.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus.
- De dire que le montant correspondant sera prélevé sur l'article 6574 du budget Communal.

\*\*\*\*\*

#### **Objet : Remplacement d'un ouvrage busant le ruisseau de Carget**

Le ruisseau du Carget est busé sur ses 406 derniers mètres en amont de sa confluence en rive droite de l'Osse.

Les intempéries et l'inondation de 2020 ont engendré l'effondrement de l'ouvrage sur sa partie aval. L'ouvrage effondré nécessite d'être remplacé sur 24,70m, depuis l'amont direct de l'effondrement jusqu'à la tête d'ouvrage au niveau de la confluence avec l'Osse.

Sur le budget communal 2022, il a été prévu pour l'étude et les travaux un montant de 163 755€.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'approuver les travaux de remplacement de la buse effondrée du Carget sur les parcelles cadastrales section AC n°93 et n°314,
- D'approuver la signature du mandat pour la réalisation de ces travaux,
- D'approuver le dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **Objet : Tour d'Occitanie 2022**

En début d'année 2022, Madame le Maire a été contactée pour recevoir l'étape n°7 du tour Occitanie féminin.

Cette étape 100% gersoise aura lieu le 23 août 2022, elle partira de Villecomtal sur Arros et arrivera à Vic-Fezensac pour sa dernière étape.

Dans ce cadre, l'organisation sollicite une participation financière des villes étapes qui s'élève en principe à 10 000€ pour la ville de départ et à 20 000€ pour la ville d'arrivée du tour.

En accord avec le Conseil Départemental du Gers et la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, il a été choisi de mutualiser les frais et élaborer un plan de financement global comme suit :

Conseil Départemental du Gers	17 000 € *
Trigone	4000€
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	3000€
Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac	3000€
Mairie de Vic-Fezensac	3000 €
Total	30 000 €

\* 17 000€ dont 10 000€ versés directement à l'organisateur et 7000€ sous forme de subvention aux territoires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Mme le Maire à verser une subvention de 7500 € au C.O.T.O. - COMITÉ ORGANISATEUR DU TOUR D'OCCITANIE Maison Départementale des Sports - Rue Camille Saint-Saëns - 11000 Carcassonne.
- De dire que la somme sera prélevée sur l'article 6574 du budget Communal.
- D'autoriser Mme le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Gers pour un montant de 4500€ pour l'accueil du Tour d'Occitanie

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la première édition d'un tour féminin de cette ampleur en Europe. Vic-Fezensac sera la ville d'arrivée du tour avec passage dans les arènes.

M. Antonello demande quelle sera la communication sur cet événement ? Mme le Maire répond qu'il y aura une communication officielle de l'organisateur du tour, notamment à la télévision. Cependant, eux comme nous sommes libres de communiquer à ce sujet et tout le monde peut s'en emparer afin que les retombées économiques puissent suivre.

\*\*\*\*\*

## **Objet : Décision modificative n°1 budget communal**

Afin de pouvoir verser la subvention de 7 500 € au Comité organisateur du tour d'Occitanie, il est nécessaire d'abonder de ce montant le compte 6574 du budget communal. Pour cela, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

Section de fonctionnement :

<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 6574 : <i>Subv.fonct.aux asso.&amp;autres pers. de droits privé</i>	+ 7 500,00 €

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**Art. 6718 : *Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion*

- 7 500,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal.

\*\*\*\*\*

Objet : Pentecôte : fixation du tarif des bracelets mis à disposition des abonnés des arènes par le CTV.

Le Club Taurin Vicois est historiquement en charge de l'organisation des spectacles taurins dans les arènes de Vic lors des férias de Pentecôte.

Cette organisation est indispensable et permet la pérennité des corridas dans notre commune. Ces dernières sont le cœur des animations du week-end de Pentecôtavic.

Aussi, afin de favoriser le lien entre le public des arènes et les animations présentent dans le périmètre de la fêtes et également de valoriser l'engagement des aficionados qui achètent un abonnement en faveur de notre tauromachie, le club Taurin Vicois et la Mairie proposent de leur mettre à disposition des bracelets d'entrée gratuitement.

Dans ce cadre-là, la Mairie vendrait des bracelets au Club Taurin Vicois à un prix préférentiel comme cela s'est fait précédemment.

Madame le Maire propose de fixer ce prix à 1 euros.

M. Ospital évoque le fait que si le périmètre fermé comprenait les arènes il ne serait pas utile de voter un tarif préférentiel pour les abonnés.

Mme le Maire indique d'effectivement, cela serait une bonne chose et cela permettrait de créer davantage de lien. Cependant, tout le monde n'est pas prêt pour ça. Il faut également la volonté du CTV. La mairie de Vic ne passera pas en force. Cette option ne sera mise en place que s'il y a consensus.

M. Ospital demande pourquoi ce tarif d'un euros ? Mme le Maire répond qu'il s'agit de prendre en compte le fait que cela coûte toujours plus cher d'organiser les corridas pour le CTV et que c'est aussi une manière de valoriser l'engagement des abonnés qui soutiennent par cet abonnement la tauromachie vicoise.

M. Ospital rétorque que vu le prix des abonnements, cela favorise une clientèle qui n'en a pas besoin.

Mme le Maire oppose le fait qu'il n'y aurait pas de fête sans les corridas et que ce sont les abonnés qui permettent de financer et de maintenir la tauromachie vicoise. Elle explique que, de la même manière, la mairie valorisera les festivaliers qui ont acheté le pass pour tous les concerts à Tempo Latino en leur offrant l'accès gratuit au camping de Cauderon. Elle ajoute que le CTV est solide et autonome du point de vue de l'organisation et de ses financements, c'est une chance pour notre commune. Cela n'est pas le cas dans les autres communes taurines où souvent les spectacles taurins sont organisés par les mairies et coûtent aux contribuables.

M. Antonello indique qu'à Eauze, c'est la municipalité qui renfloue le déficit des corridas.

M. Bourguignon précise qu'il est d'accord avec le fait que le CTV fait preuve d'une bonne gestion mais qu'il serait plus cohérent d'intégrer les arènes dans le périmètre de la fête. En cela, le CTV se « marginalise ». De plus, ils ont évincé certaines associations du tour des arènes.

Mme le Maire évoque le fait qu'elle ne sait pas combien de temps nous aurons des corridas à Vic mais il s'agit de marquer notre soutien en faveur de la tauromachie et de valoriser les abonnés aux arènes.

Mme Narran demande si des abonnés vicois ont eu deux bracelets gratuits (par la Mairie et par le CTV). Mme le Maire indique que cela n'est pas vérifié et qu'il y a sûrement des doublons. Les

proportions d'abonnés vicois peuvent être demandées au CTV mais tous ne doivent pas venir chercher leur bracelet auprès du CTV. Ces doublons seront certainement à la marge.

**Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 contre, le conseil Municipal décide :**

- De vendre au Club Taurin Vicois des bracelets correspondant au droit d'entrée à la fête à un prix préférentiel de 1 euro.

---

#### **IV – AFFAIRES GENERALES**

##### **Objet : Mutuelle santé communale.**

Par délibération du conseil municipal du 22 mars 2018, le conseil municipal avait autorisé un protocole d'accord pour mettre en place une mutuelle Santé communale avec le groupe AXA santé. Le but étant de permettre l'accès à une complémentaire santé pour les habitants à des tarifs plus attractifs que ceux proposés individuellement.

Aujourd'hui, l'agence locale souhaite renouveler cet accord et proposer aux habitants de la municipalité le contrat santé complémentaire axa avec une remise de 25% pour les seniors (60 ans et plus) sur le tarif normal, les pro (TNS ; exploitants agricoles) et les fonctionnaires (agents publics titulaires) et de 15 % pour les autres.

Sans limite d'âge et sans questionnaire de santé.

La commune ne souscrit pas de contrat. Il est précisé que cet accord n'est pas exclusif ; si un autre organisme présentait des conditions intéressantes, un autre protocole d'accord peut être signé.

Monsieur Arnaud ROSELL personne intéressée ne prend pas part au vote.

M. Antonello évoque le risque de conflit d'intérêt avec cet assureur. Le principe d'une mutuelle communale est pour lui une bonne chose mais que d'autres banques ou assurances pourraient le proposer.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la même mutuelle qu'en 2018 et que les engagements proposés sont les mêmes (15 à 20 % d'économie pour les agriculteurs et les seniors). La Mairie n'a pas reçu de propositions d'autres banques à ce jour. Toute autre offre sera étudiée de la même manière.

**Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 voix contre, le conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle d'Axa jointe en annexe.

---

#### **V – PERSONNEL**

##### **Objet : Élections professionnelles du 8 décembre 2022**

En vue de l'organisation des élections professionnelles se déroulant en fin d'année, nous avons l'obligation de consulter les organisations syndicales représentatives et de prendre une délibération pour la création d'un Comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu la consultation des organisations syndicales représentatives,

Considérant qu'un comité technique territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

-De créer un comité social territorial local.

-De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

-De maintenir le paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

-De recueillir l'avis des représentants de la collectivité en leur accordant voix délibératives pour le Comité social territorial.

Mme le Maire explique qu'après consultation des syndicats et des représentants du personnel, la demande était de passer de 4 à 3 représentants du personnel pour ces élections du fait du transfert à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac de la crèche au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Mme Narran trouve dommage de baisser le nombre de représentants à trois. Mme le Maire indique que nous pourrions continuer à proposer aux suppléants d'assister aux réunions.

---

## **VI – PATRIMOINE**

### **Objet : Régularisation délibération Chemin Rural N°22 dit du moulin de Baudéan à Jouau**

#### **Déplacement de la sortie du chemin rural par échange de terrain**

Lorsque la commune souhaite vendre, l'avis des domaines est obligatoire pour une commune de plus de 2000 habitants.

Pour ce projet, il a été demandé le 14 Mars 2022. Le délai d'un mois à compter de la saisine pour estimer la valeur est dépassé et est resté sans réponse.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dans ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-3 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 soumettant à enquête publique divers projet d'aliénation de chemins ruraux, et notamment l'échange de terrain nécessaire au déplacement de la sortie du CR 22 dit du moulin de Baudéan à Jouau sur la RD 112 ;

Par arrêté du Maire du 08 mars 2018, Monsieur Raget Michel a été nommé commissaire enquêteur et a procédé à l'enquête publique entre le 27 mars et le 12 avril 2018 ;

Vu le rapport de Michel Raget, Commissaire Enquêteur, établi le 7 mai 2018, rendant un avis favorable au projet d'aliénation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 et 14 décembre 2021 ;

Vu la saisine de l'avis des domaines en date du 14 mars 2022 restée sans réponse ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- **De se prononcer** sur le déplacement de l'emprise nécessaire pour la modification de la sortie du CR22 sur la RD 112 :
  - La parcelle n° B 749 d'une superficie de 30 ca est cédée par l'indivision SEMPERE à la Commune de Vic-Fezensac au prix de 1 euro.

- La parcelle n° B 750 d'une superficie de 25 ca est cédée par la Commune de Vic-Fezensac à l'indivision SEMPERE au prix de 1 euro.
- **De dire** que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
- **De désigner** M. CAMAZZOLA, premier adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif.

### Questions diverses :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle avait été saisie par la société Aldi qui souhaitait s'implanter à Vic-Fezensac. Ils sont revenus vers la Mairie car leur projet a avancé : ils envisagent d'acquérir un terrain au bord de la RN124 à la sortie de la ville. La DIRSO demande à ce que l'accès soit sécurisé (création d'un rond-point) et ils ont besoin de la Mairie pour porter la maîtrise d'ouvrage. Aldi s'est d'ores et déjà engagé sur la prise en charge de l'opération à 100 %. Il faudra voir comment nous positionner. Mme le Maire indique être partagée sur ce dossier : d'une part cela pourrait faire venir sur Vic une clientèle qui ne vient pas à ce jour mais d'autre part cela peut remettre en cause des équilibres locaux (supermarchés). Le projet sera transmis aux membres du conseil municipal quand la Mairie en disposera.

M. Antonello indique que cela serait bien si un magasin discount revenait s'installer sur le secteur car il n'y en avait plus. Par ailleurs, un nouveau rond-point route de Bayonne peut être une bonne chose pour faire ralentir les automobilistes.

M. Bourguignon demande quand sortira le bulletin Vicinfos ? Mme le Maire indique qu'il est prêt et qu'il sera distribué le lendemain. M. Bourguignon regrette le fait que ce bulletin qui devait être publié en mars ne soit distribué que maintenant.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,  
Barbara NETO



